



JUNGLINSTER

**Extrait du
Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster
Séance du 22 novembre 2021**

Présents: Reitz, bourgmestre, Rles et Hetto-Gaasch, échevins
Versall, secrétaire

Absent: néant

Point de l'ordre du jour :

N° 02

Objet : Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de Junglinster (référence 159/2021)

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la demande de la société Wickler S.à.r.l. du 19 novembre 2021 sollicitant une modification de la circulation pour réaliser des travaux d'enrobages dans la rue des Cerises sise à Junglinster ;

Attendu que les travaux auront lieu à partir du lundi 29 novembre 2021 jusqu'au mercredi 01 décembre 2021 ;

Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement communal de circulation du 11 juillet 1997, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

arrête à l'unanimité

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Junglinster comme suit :

Art. 1^{er} : À partir du mardi 30 novembre 2021 jusqu'au mercredi 01 décembre 2021 de 07:00 heures jusqu'à 17:00 heures, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans la rue des Cerises à Junglinster. Les travaux sont réalisés en plusieurs phases.

Phase 1 : L'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, dans la rue des Cerises depuis l'intersection avec la rue Rham jusqu'à l'intersection avec la rue Jacques Santer à Junglinster. Pendant les travaux au croisement rue des Cerises / rue Rham même, la circulation est réglée par les collaborateurs de la société Wickler, chargée des travaux.

Cette disposition est indiquée par des panneaux de signalisation C,2a, « route barrée ».

Phase 2 : L'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, dans la rue des Cerises à l'intersection avec la rue Jacques Santer jusqu'à la sortie du village vers Bourglinster à Junglinster.

Cette disposition est indiquée par des panneaux de signalisation C,2a, « route barrée ».

Art. 2 : Du lundi 29 novembre 2021 jusqu'au mercredi 01 décembre 2021 le stationnement est interdit sur toute la longueur dans la rue des Cerises sis à

Junglinster. Cette disposition est indiquée par des panneaux de signalisation C,18, complétée par un panneau additionnel renseignant sur la durée.

Art. 3 : La signalisation afférente est mise en place conformément aux prescriptions du code de la route.

Art. 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Junglinster, le 22 novembre 2021.

le Bourgmestre

le secrétaire

